

## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 21
- de votants 27

L'an deux mil vingt deux  
Le vingt-neuf Novembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation  
légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

### OBJET

#### TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE LOUIS ARAGON

Le Maire certifie que le compte-rendu de  
cette délibération a été affiché à la porte  
de la mairie le 02/12/2022

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET H.  
DUMOULIN JM. DELANNOY C. RIFF C. MERCIER A. DEVEMY  
D. RAMEZ V. PORQUET H. LEDOUX JC. REZIGA S. GLINEUR  
F. COQUELET I. PLOUVIER MP. THUILLET L. BLONDEAU C.  
DESROUSSEAU C. GRAND G. MONTAY A. MALABOEUF

Étaient excusés : B. MERESSE S. PIROTTE A. AIT BAHA S.  
SPOTO B. LE MIGNENT L. PHILIPPE

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite le 23/11/2022

Procurations respectives à : L. BLONDEAU C. COLLET H.  
DUMOULIN G. MONTAY G. COLLET D. RAMEZ

Un scrutin a eu lieu, Véronique PORQUET a été nommé pour  
remplir les fonctions de secrétaire.

M. l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée de l'opportunité de revoir le tarif de la location de la salle polyvalente Louis Aragon mise à la disposition des particuliers et des associations à l'occasion de vins d'honneur, de repas, de cérémonies diverses.

Le tarif ci-dessous tient compte essentiellement des charges supportées par la commune, à savoir la fourniture d'eau, de chauffage, d'électricité, les frais de mise à disposition du matériel de cuisine, d'entretien et de nettoyage des locaux.

Le Conseil Municipal, considérant que le tarif antérieur avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et après en avoir délibéré, adopte les propositions suivantes applicables avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

	2022	2023	
		ÉTÉ	HIVER
<b>VINS D'HONNEUR</b>			
* personnes de la commune	163,00 €	300,00 €	350,00 €
* personnes extérieures	292,00 €	400,00 €	450,00 €
<b>REPAS CHAUD OU FROID LE WEEK-END</b>			
* personnes de la commune	537,00 €	650,00 €	700,00 €
* personnes extérieures	773,00 €	800,00 €	850,00 €
Les sociétés locales participeront aux frais d'utilisation des locaux de la Salle Aragon comme suit :			
- sans repas ouvert au public : 40 €			
- avec repas ouvert au public, ÉTÉ (*) : 70 €			
- avec repas ouvert au public, HIVER (*) : 100 €			
ÉTÉ (*) : période sans chauffage du 15 mai au 31 octobre			
HIVER (*) : période avec chauffage du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 mai			

En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, des naissances des enfants et petits-enfants, communions solennelles ou mariages de leurs enfants, anniversaire decennal pour les ayants-droits, leurs conjoints et leurs enfants.

Conformément à la décision prise par délibération exécutoire du 2 juin 1995, la mise à disposition de la ligne téléphonique fera l'objet de la mise en recouvrement d'un forfait de 8 euros lors des locations de salles.

Toutefois, afin de garantir la commune des défections injustifiées des demandeurs, l'assemblée locale a décidé par délibération du 30 décembre 2003, d'exiger le versement du montant total de la location payable dès réception du titre de recettes émanant de Monsieur le Percepteur en poste à VALENCIENNES, deux mois avant la date de location (de date à date). En cas de non paiement dans ce délai, la salle ne sera pas mise à disposition. La présente disposition ne s'appliquera pas aux sociétés locales.

D'autre part, considérant la nécessité de recouvrer le coût représentatif de la vaisselle cassée et du matériel mis à disposition emporté, l'assemblée décide d'appliquer les tarifs ci-annexés.

Les montants des locations, des arrhes et des coûts de matériels ou vaisselles seront versés entre les mains de SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes à l'article 752 du budget communal.

**Vote : 23 voix pour et 4 abstentions**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 02 décembre 2022

La Directrice Générale des Services,  
I. SERAFINI

